

Objet

Liminaire CFDT-CFTC – CAPN du 4 décembre 2019 – Promotion d’inspecteur divisionnaire à titre personnel

Monsieur le Président,

M Darmanin avait précisé lors d’une allocution sur la réforme NRP qu’il ne faisait pas cette réforme pour les agents de la DGFIP. Sur ce point, les élus **CFDT-CFTC** ne peuvent qu’être d’accord avec les propos du Ministre, car visiblement cette réforme est faite **contre eux et contre le service public**. C’est ce que ressent l’ensemble des agents de la DGFIP, profondément déstabilisés par cette destruction délibérée de notre réseau, rendant en outre impossible toute projection sur leur situation professionnelle tant sur le plan géographique que fonctionnel.

La loi de transformation de la Fonction Publique participe à ce sentiment d’abandon en retirant toute visibilité sur les règles de gestion. Comment les agents pourront-ils obtenir une mutation ? Les postes comptables et les Conseillers aux décideurs locaux (CDL) seront-ils tous des postes au choix ? les cadres devront-ils demain aller se vendre dans les Directions comme dans le privé ?

Les élu(e)s **CFDT-CFTC** dénoncent la fin du paritarisme et la fin de la transparence s’agissant des décisions prises sur la situation individuelle des agents.

Les élu(e)s **CFDT-CFTC** tiennent à nouveau à vous faire part de l’inquiétude des collègues tant A que A+ vis-à-vis de l’absence de mouvement comptable sur les postes C3. En effet, les documents de travail du RTA du 4 décembre parlent d’un calendrier de publication des mouvements pour les C1 (mi-février) et les C2 (mi-mars), mais rien pour les C3. De même, que va t-il se passer pour les collègues inspecteur déjà comptables sur une C3 et ayant réussi la sélection IDIV ? Avec les anciennes règles, ces collègues étaient automatiquement nommés sur place au 1er janvier. Nous vous demandons de nous préciser quel sera leur sort.

Les documents transmis pour le GT du 6 décembre sur le nouveau régime indemnitaire méritent également quelques éclaircissements. Le maintien indemnitaire pour les comptables acceptant de devenir CDL est-il prévu juste dans le département d’origine ou bien est-il applicable en cas de changement de département ?

Concernant la CAP qui nous réunit, l’examen des dossiers des candidats non sélectionnés montre que l’Administration ne pratique pas le droit à l’oubli. Certains reproches remontent en effet à 1999 !!! A quand une loi ESSOC pour les agents de la Fonction Publique ?



De plus, les élu(e)s **CFDT-CFTC** rappellent que le PPCR pose le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades. Or parmi les personnes refusées, force est de constater que certains collègues se trouvent écartés de ce principe.

Nous espérons trouver lors de cette CAP une qualité de dialogue permettant d'évoluer sur les dossiers et remercions les équipes administratives pour la qualité des documents transmis.

Les élue) **CFDT-CFTC** en CAPN 3,
Catherine JACQUETTE et Éléonore CARL-RODRIGUEZ
Experte en CAPN 3 : Nathalie QUERSIN

Les élu(e)s **CFDT-CFTC** en CAPN 4,
Karine ROUSSEAU et David BRAASCH